

Abergement le Grand  
Abergement le Petit  
Abergement les Thésy  
Aiglepierre  
Arbois  
Aresches  
Aumont  
Barretaine  
Bersaillin  
Besain  
Biefmorin  
Bracon  
Brainans  
Buvilly  
Cernans  
Chamole  
Chausseuans  
Chaux Champagny  
Chilly sur Salins  
Clucy  
Colonne  
Darbonnay  
Dournon  
Fay en Montagne  
Geraise  
Grozon  
Ivory  
Ivrey  
La Chapelle sur  
Furieuse  
La Chatelaine  
La Ferté  
Le Chateley  
Le Fied  
Lemuy  
Les Arsures  
Les Planches Près  
Arbois  
Marnoz  
Mathenay  
Mesnay  
Miéry  
Molain  
Molamboz  
Monay  
Montholier  
Montigny les Arsures  
Montmarlon  
Neuvilly  
Oussières  
Picarreau  
Plasne  
Poligny  
Pont d'Héry  
Pretin  
Pupillin  
Saint Cyr Montmalin  
Saint Lothain  
Saint Thiébaud  
Saizenay  
Salins les Bains  
Thésy  
Tourmont  
Vadans  
Vaux sur Poligny  
Villers les Bois  
Villerserine

## Communauté de communes ARBOIS POLIGNY SALINS

*Cœur du Jura*

Poligny, le 8 octobre 2018

A l'attention des hébergeurs touristiques  
établis sur le territoire de la CCAPS

### Objet : Taxe de séjour

Madame, Monsieur,

Le élus de la Communauté de communes Arbois Poligny Salins-les-Bains Cœur du Jura (CCAPS) ont voté, lors du conseil communautaire du 18 septembre 2018, l'instauration d'une taxe de séjour sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes. Cette taxe prendra effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

La taxe de séjour existe depuis 1910, mais n'est applicable par les collectivités que depuis 1999. Son objectif est de permettre le financement d'opérations favorisant le développement touristique. Seules quelques communes du territoire l'avaient mise en place.

La taxe de séjour s'appliquera sur l'ensemble du territoire intercommunal, à l'exception de la ville de Salins-les-Bains, qui du fait de son statut de station classée a conservé sa compétence tourisme. Son conseil municipal applique déjà depuis plusieurs années la taxe de séjour. Les niveaux de perception ont été adaptés pour être identiques à Salins et sur le reste du territoire de la CCAPS.

Du fait de l'existence d'un Office de tourisme intercommunal organisé en EPIC (Etablissement Public d'Industriel et Commercial), le législateur oblige la collectivité à reverser l'intégralité de la taxe de séjour à cet Office de tourisme. Cette disposition permet de s'assurer que l'intégralité des recettes sera consacrée à la dépense touristique. Même pour les communes qui auraient fait le choix de continuer à percevoir directement la taxe de séjour, le reversement des sommes collectées à l'Office de tourisme sera obligatoire. Dans tous les autres cas, la CCAPS a souhaité que ce soit l'Office de tourisme directement qui collecte cette taxe.

Site d'Arbois  
17 rue de l'Hôtel de Ville  
39600 Arbois  
Tél.03.84.66.24.17  
contact@ccavv.eu

Siège  
9 rue des Petites Marnes  
39800 Poligny  
Tél.03.84.73.77.58  
contact@ccgrimont.fr

Site de Salins-les-Bains  
La Tour - ZA des Mélincols  
39110 Salins-les-Bains  
Tél.03.84.73.16.46  
ccp.salins@wanadoo.fr

La taxe de séjour est prélevée directement par nuitée sur les personnes hébergées qui ne sont pas domiciliées sur le territoire et qui n'y possèdent pas de résidence soumise à la taxe d'habitation.

Les tarifs et taux ont été déterminés par délibération au cours de la séance du 18 septembre 2019, conformément au barème légal applicable pour chaque nature et chaque catégorie d'hébergement.

<b>Catégorie hébergement classement Atout France</b>	<b>Part Intercommunale</b>	<b>Part Départementale 10 %</b>	<b>Total nuitée par personne</b>
Hébergement 5 étoiles	1,50 €	0,15 €	<b>1,65 €</b>
Hébergement 4 étoiles	1,20 €	0,12 €	<b>1,32 €</b>
Hébergement 3 étoiles	1,10 €	0,11 €	<b>1,21 €</b>
Hébergement 2 étoiles, Village vacances 4 ou 5 étoiles	0,90 €	0,09 €	<b>0,99 €</b>
Hébergement 1 étoile, Village vacances 1,2 ou 3 étoiles	0,70 €	0,07 €	<b>0,77 €</b>
Camping 3, 4 ou 5 étoiles Ou tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans les aires de camping- cars et parcs de stationnement touristiques par tranche de 24heures.	0,30 €	0,03 €	<b>0,33 €</b>
Camping 1 ou 2 étoiles Ou tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €	0,02 €	<b>0,22 €</b>

Quelques éléments complémentaires de compréhension :

- Les équivalences (clés ou épis) éventuellement adoptées par une commune ou un EPCI ne seront plus applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Désormais, seul le classement Atout France (en étoiles) pourra être pris en compte dans le calcul de la taxe de séjour.  
Désormais, tous les hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des hébergements de plein air, seront taxés proportionnellement au coût par personne de la nuitée, selon un taux fixé à 3% adopté par la collectivité.

- Conformément aux dispositions L 324-3 du Code du Tourisme, les chambres d'hôtes sont considérées comme des chambres meublées situées chez l'habitant, assorties de prestations. Toutefois, à la différence des autres hébergements touristiques prévus par le Code du Tourisme, les chambres d'hôtes ne bénéficient d'aucun classement par étoiles. C'est la raison pour laquelle une seule fourchette tarifaire figure dans le barème applicable aux taxes de séjour. Un seul et même tarif doit donc leur être appliqué, en l'occurrence les chambres d'hôtes seront considérées comme des meublés de classement 1 étoile, conformément au tableau de tarification préparé par la DGE.

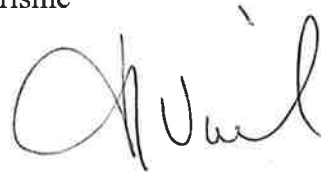
- Après instauration par délibération du Conseil départemental du Jura, la taxe additionnelle départementale égale à 10% s'ajoute au montant perçu par la CCAPS. Le produit perçu sera donc reversé par l'Office de tourisme au Département à la fin de la période de perception. Tout comme pour la taxe de séjour, le produit de la taxe additionnelle est affecté aux dépenses destinées à promouvoir le développement touristique du département.

- La période de perception de la taxe de séjour est permise semestriellement, en particulier pour les hébergements les plus importants du territoire. Une plateforme numérique de collecte sera mise en place afin de permettre à chaque hébergeur d'enregistrer lui-même ses nuitées et de suivre ainsi, mois par mois, le montant total de la taxe de séjour à reverser à l'Office de tourisme.

La taxe de séjour est un nouvel outil pour développer le tourisme sur notre territoire. Je vous remercie de la contribution apportée à cette dynamique. L'Office de tourisme Cœur du Jura reste à votre disposition pour tout complément d'informations au 03.84.66.55.50.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Martine VUILLEMIN,  
Vice-Présidente en charge de la culture et  
du tourisme

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Vuillemin', written in a cursive style.